

NOTICE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES CANDIDATS À L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE

Trois centres d'examen sont désignés par le ministère chargé de la Culture pour organiser la session de l'examen d'aptitude technique (EAT) et la session de rattrapage :

- L'Ecole supérieure danse et musique (ESMD) des Hauts-de-France -Lille
- l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT) Département du spectacle vivant de Toulouse
- le Pôle supérieur musique et danse (PESMD) de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

LA SESSION DE RATRAPAGE

ouverte aux candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'issue de la session d'examen organisée du 8 avril au 7 mai 2019, ainsi qu'aux candidat(e)s dont les désistements à la session précitée ont été déclarés recevables par le centre d'examen dont ils (elles) dépendaient (pour rappel : désistement pour cas de force majeure dûment justifiés par toute attestation envoyée dans les 48 heures au centre d'examen).

Dates d'examen : du dimanche 8 septembre au samedi 2 novembre 2019

Le dossier d'inscription est accessible sur les sites internet des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des centres organisateurs de l'examen ci-dessous et du ministère de la culture.

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Danse/Enseignement-formation-et-metiers/L-Examen-d-Aptitude-Technique-EAT>

Clôture des inscriptions : le lundi 8 juillet 2019 : Tout dossier incomplet au 8 juillet 2019, le cachet de la poste faisant foi, ne pourra pas être pris en compte.

Le renvoi des dossiers de candidature par les candidat(e)s s'effectuera auprès de l'un des centres organisateurs de l'examen (voir tableau ci-après) **en fonction de l'option** (classique, contemporaine, jazz) dans laquelle le (la) candidat(e) a été déclaré(e) admissible à l'issue de la session d'examen précitée.

Pour tout renseignement téléphonique, les candidats sont priés de contacter **exclusivement** les trois centres d'examen ci-après.

CENTRES ORGANISATEURS DE LA SESSION DE RATTRAPAGE AU TITRE DE L'EXAMEN D'APTITUDE POUR L'ANNEE 2019

<u>Pour l'option danse classique</u> les dossiers de candidature doivent être adressés à : ESMD Hauts- de- France - Lille E.A.T. Rue Alphonse Colas 59000 LILLE	<u>Pour l'option danse jazz</u> les dossiers de candidature doivent être adressés à : ISDAT de Toulouse E.A.T. 12, place Saint-Pierre 31000 TOULOUSE	<u>Pour l'option danse contemporaine</u> les dossiers de candidature doivent être adressés à : PESMD de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine E.A.T. 19 rue de Monthyon 33800 BORDEAUX
Tel : 03 28 36 67 96 ou 03 20 23 64 93 shanebutt@esmd.fr http://www.esmd.fr	Tel : 05 31 47 19 42 service.eat@isdat.fr http://www.isdat.fr	Tel : 05 56 91 36 84 eatienza@pesmd-bordeaux-aquitaine.com http://www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com

LIEUX ET DATES D'EXAMEN

Dimanche 6 octobre et matinée du lundi 7 octobre 2019	du lundi 28 octobre au samedi 2 novembre 2019	du dimanche 8 septembre au mercredi 11 septembre 2019
<u>Option danse classique</u>	<u>Option danse jazz</u>	<u>Option danse contemporaine</u>
Conservatoire de Lille rue Alphonse Colas 59000 LILLE	Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille 20 bd de Gabès 13008 MARSEILLE	PESMD de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine 19 rue de Monthyon 33800 BORDEAUX

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'EXAMEN

Dossier de candidature :

Le candidat doit remplir le dossier en lettres capitales et l'envoyer accompagné de toutes les pièces demandées au centre d'examen dont il relève, avant la date de clôture figurant sur le dossier, le cachet de la poste faisant foi.

Attention, si le candidat est admissible à la session de rattrapage de l'EAT dans **plusieurs options (classique, contemporain, jazz)**, il doit constituer **un dossier par option choisie**, accompagné de toutes les pièces demandées (en autant d'exemplaires qu'il y a d'options présentées). Dans ce cas, chaque dossier doit comporter un certificat médical original (les photocopies ne sont pas acceptées).

- S'agissant de la copie de la pièce d'identité à fournir au dossier d'inscription, sont valables une copie du passeport, du permis de conduire ou de la carte d'identité nationale (copie recto/verso). Est recevable la copie du livret de famille si la carte d'identité nationale est périmée

Seuls les dossiers complets pour chaque option présentée à la date de clôture des inscriptions pourront être pris en compte. Tout dossier envoyé après la date de clôture pour la session en cours sera refusé.

NB : Le certificat médical original doit être envoyé par voie postale au centre d'examen avec le chèque au titre des droits d'inscription et le chèque de caution signés, avant la date de clôture des inscriptions.

Le chèque de caution est obligatoire même si le candidat ne souhaite pas recevoir de CD et de DVD. C'est l'engagement du candidat à se présenter aux épreuves et à respecter les modalités d'organisation de l'EAT précisées dans cette notice.

À la réception du dossier, le centre d'examen :

- adresse au candidat une attestation d'inscription, ainsi qu'un DVD et un CD de la variation imposée,
- **encaisse les droits d'inscription.**

Convocation :

Le centre d'examen adresse au candidat une convocation à l'examen au plus tard 15 jours avant les épreuves fixées dans l'option et la région considérées.

Les désistements enregistrés dans la limite d'un mois avant le début des épreuves sont recevables. Au-delà de cette limite, seuls sont recevables les désistements pour cas de force majeure dûment justifiés par toute attestation (certificat médical, pièce officielle, administrative...) envoyée dans les 48 heures au centre d'examen.

Restitution de caution :

- La caution est restituée le jour de l'examen au candidat qui doit lui-même rapporter le CD et le DVD.
- En cas de désistement recevable, la caution est restituée dès réception du DVD et du CD qui ont été prêtés.
- Si le candidat ne se présente pas sans s'être désisté en bonne et due forme, la caution ne lui est pas restituée, même si le candidat a retourné le DVD et le CD qui ont été prêtés.

Présentation aux épreuves :

Le jour de l'examen le candidat doit se présenter aux lieux, date et heure fixés par la convocation, muni des documents suivants :

- la convocation à l'examen
- une pièce d'identité en cours de validité (passeport, permis de conduire, carte nationale d'identité)
- le DVD et le CD de la variation imposée

Résultats :

Les résultats des candidats sont affichés à la fin de chaque session dans le centre d'examen.

La liste nominative des candidats déclarés admis est affichée dans toutes les Directions régionales des affaires culturelles dont relève le centre d'examen.

Les centres d'examen envoient à chaque candidat :

- un relevé de ses notes,
- et, le cas échéant, une attestation de réussite

RAPPEL de la NATURE ET CONTENU DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN D'APTITUDE

L'examen d'aptitude technique permet de vérifier que le candidat possède les capacités techniques et artistiques requises pour aborder la préparation au diplôme d'État de professeur de danse ; cet examen est ouvert aux candidats âgés d'au moins dix-huit ans au 31 décembre de l'année en cours (Ex : pour la session 2019, le candidat doit être âgé d'au moins dix-huit ans au 31 décembre 2019).

- maîtrise et précision corporelles (construction corporelle, précision d'exécution des éléments techniques, respect des dynamiques, des nuances, utilisation de l'espace) ou capacité à démontrer les éléments techniques ;
- maîtrise des appuis rythmiques et de la musicalité ;
- sens artistique (qualité d'investissement dans le mouvement, interprétation) ;
- maîtrise de la composition (spécificité, originalité, créativité) ;
- attitude générale, présentation.

Pour chacune des options visées par l'article L.362-1 du code de l'éducation : classique, contemporaine, jazz, le niveau requis correspond à celui de fin de troisième cycle spécialisé (DEC) ou d'orientation professionnelle (DNOP) des établissements territoriaux d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE

Pour préserver le bon déroulement de l'épreuve, notamment au regard de la confidentialité, il est strictement interdit d'enregistrer, par quelque moyen de communication que ce soit, les échanges entre chaque candidat et le jury. Les portables et autres moyens d'enregistrements doivent rester éteints/inactifs le temps de l'épreuve.

Il sera fait mention de cette interdiction par affichage avant l'entrée en salle d'examen.

Le non-respect de cette consigne vaut tentative de fraude et est susceptible de sanction administrative décidée par le président du jury, voire pénale, au sens de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

1 Variation imposée d'une durée de 1 minute 30 à 3 minutes maximum, interprétée ou démontrée en détail par le candidat (**coefficient 3**).

Le candidat choisit cette variation imposée parmi les deux variations proposées annuellement, par l'inspection de la création artistique chargée de la danse, pour les épreuves finales du diplôme sanctionnant le troisième cycle spécialisé (DEC) ou d'orientation professionnelle (DNOP) des établissements territoriaux d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Président du jury peut demander à titre complémentaire au candidat d'exécuter à nouveau un ou plusieurs éléments techniques ou une phrase chorégraphique, pris dans la variation imposée.

2- Composition personnelle : le candidat interprète ou démontre une composition personnelle d'une durée de 1 minute 30 à 3 minutes, préparée avec un support musical de son choix ou en silence en utilisant les éléments techniques de son option **(coefficient 2)**.

3- Improvisation : le jury choisit une thématique technique et artistique relative à l'option choisie. Il précise les consignes au candidat qui improvise une courte séquence, d'une durée d'une minute trente environ, sur un support musical proposé par ce même jury.

La possibilité d'improviser dans le silence peut être envisagée par le candidat en accord avec le jury. **(coefficient 1)**.

Un entretien avec le jury porte sur l'ensemble des épreuves; il permet au candidat de préciser sa prestation et ses propositions.

Durée totale des épreuves : 20 minutes environ.

La possibilité de démontrer les variations au lieu de les exécuter est ouverte aux candidats âgés d'au moins 40 ans.

Dans l'option danse classique, les candidates âgées d'au moins 35 ans ont la possibilité d'exécuter sur "demi-pointes", les variations prévues "sur pointes".

Ces possibilités sont également ouvertes, sans condition d'âge, en cas d'accident, lésion ou maladie interdisant à titre définitif des efforts importants. Le candidat doit alors fournir un certificat médical attestant le caractère irréversible de cette incapacité.

Les cas d'incapacité provisoire ne sont pas pris en compte dans la mesure où le candidat peut se présenter ultérieurement dans les conditions normales de l'examen.

La démonstration doit être entendue comme une danse avec moins d'amplitude, réalisée avec un maximum de qualité, de précision et de clarté, notamment au niveau de la coordination, de la mise en place musicale, des intentions, des nuances, des dynamiques et du caractère.

Les mouvements de virtuosité peuvent éventuellement être simplifiés, mais une image aussi conforme que possible des variations considérées doit être présentée.